

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA NIÈVRE

APPEL A PROJETS

Mise en œuvre d'un dispositif expérimental visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus



Cahier des charges

1 - Contexte

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

La CFPPA comprend des membres de droit: Département, Agence Régionale de Santé (ARS), Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail(CARSAT), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), Mutualité française et des collectivités territoriales et EPCI volontaires.

La CFPPA a été installée en 2016 dans le département de la Nièvre. En 2021, sur la base des éléments de diagnostics et d'un travail partenarial, elle a adopté son nouveau programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2021-2026, en complément des prestations légales ou réglementaires.

La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2021 par un plan d'actions qui prévoit le déploiement sur le territoire nivernais d'un dispositif expérimental visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile.

2 - Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets doit permettre l'expérimentation pendant trois ans d'un dispositif proposant un accompagnement spécifique des personnes âgées et des personnes handicapées de plus de 60 ans dans l'obtention des aides techniques pour améliorer l'accès aux aides techniques, mais aussi optimiser l'usage des aides techniques et favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie de 60 ans et plus.

La prévention de la perte d'autonomie est en effet un enjeu pour le département. Dans la Nièvre, un tiers de la population est âgé de 60 ans et plus. En 2017, la Nièvre compte plus de 207 000 habitants, dont 76 000 personnes de 60 ans et plus soit un peu plus de 36 % de la population du département.

D'ici 2030, la population âgée de 75 ans et plus dans le département de la Nièvre représenterait quasiment 20 % de la population globale contre 14 % aujourd'hui¹.

Parmi les 76 000 seniors que compte le département, 4 000 sont bénéficiaires de l'APA à domicile.

3 - Périmètre d'intervention relevant de l'appel à projet

Territoire du département de la Nièvre

4 - Durée de l'intervention

L'expérimentation se déroule sur 3 ans.

Janvier 2021	Mars 2021	Avril-Mai 2021	Juin 2021	Juillet 2021	Juillet 2022	Juillet 2023	Juillet 2024
Lancement AAP	Clôture AAP	Analyse des dossiers reçus	Financement du projet sélectionné	Expérimentation			
				Lancement de l'expérimentation	Bilan intermédiaire 1	Bilan intermédiaire 2	Bilan final

5 - Public cible

Cet appel à projet concerne

- Les personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5-6
- Les personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de l'APA
- Les personnes en situation de handicap, bénéficiaires ou éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

¹ INSEE : La Nièvre pourrait compter 184 500 habitants en 2050

6 - Axes à développer dans l'action

Six volets doivent impérativement être mis en œuvre sur la phase expérimentale :

- L'évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile ;
- La possibilité pour l'utilisateur à qui une préconisation est posée de faire un essai à domicile avant acquisition ;
- L'accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique pour lequel il tiendra compte de tous les financements légaux et extra-légaux ;
- L'aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne ;
- La réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées ;
- Le travail partenarial avec les différents dispositifs existant sur le territoire Nivernais. (CD, MDPH, caisses de retraites, caisses de retraite complémentaire, associations ...)

Par ailleurs, l'opérateur pourra compléter son action en déployant les axes suivants:

- Déplacement de l'ergothérapeute avec un véhicule équipé contenant les principales aides techniques;
- Travail de communication sur les aides techniques ;
- Travail de recensement et de centralisation des informations sur les aides techniques ;
- Apporter du conseil et de l'expertise aux équipes d'évaluateurs (Évaluateurs de besoins à domicile du GIE IMPA et évaluateurs APA du CD) ;
- Le suivi des aides techniques en lien avec le distributeur ;
- La collecte des aides techniques.

Pour mettre en œuvre ce dernier axe (et d'autres dans la mesure des contraintes réglementaires), un partenariat avec des associations et structures d'insertion sera privilégié.

L'intervention du porteur de l'action est complémentaire aux actions des évaluateurs APA et PCH. La réponse à l'appel à projet devra comporter des réponses en termes de circuits permettant la coordination des différents intervenants.

La définition de l'équipement et des aides techniques est précisée par l'art R. 233-7 du CASF : il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- À maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Sont exclus les fauteuils roulants et les prothèses auditives.

Elles peuvent aussi comprendre, le cas échéant, les autres aides techniques :

- TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
- Téléassistance,
- Pack domotique,
- Prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de wc...).

7 - Éligibilité du dossier

Toute personne morale remplissant les conditions présentées ci-après peut déposer un dossier de candidature :

- avoir retourné le dossier dûment complété (l'ensemble des rubriques doivent être renseignées ainsi que les pièces complémentaires demandées) avant la date butoir,
- avoir une existence juridique d'au moins un an lors du dépôt du dossier,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet (les comptes de résultats, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- avoir son siège ou une antenne sur le territoire de la Nièvre.
- Porter un projet à but non lucratif

8 - Critère d'évaluation du dossier

L'objectif du présent appel à projet est de sélectionner un opérateur pour la mise en place de l'expérimentation Technicothèque sur 3 ans : seul le projet ayant obtenu la meilleure évaluation sera soumis à décision de la CFPPA.

Les critères intervenant pour la sélection des offres seront les suivants:-

- Modalités de réalisation des 5 volets cités plus hauts : évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile, accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique, aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne et réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées, travail partenarial ;
- Qualification des personnes missionnées pour l'évaluation, l'accompagnement administratif et financier et l'aide à la prise en main ;
- Coût annuel du projet ;
- Partenariat avec des associations et structures d'insertion ;
- Déploiement des axes complémentaires.

Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection de la CFPPA. La décision sera communiquée au candidat dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention avec le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre. Elle précisera le projet, sa durée, son montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation du projet.

9 - Évaluation

Il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitatives des actions mises en œuvre à 6 mois, 1 an, 2 ans et 3 ans

10 - Contact

cfppa@nievre.fr

ou par téléphone au 03 86 59 71 59